

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée, pour et au nom du gouvernement, à intervenir à la convention de prêt, à accepter la cession de la subvention et à convenir de transmettre directement au Prêteur les versements à être effectués au titre de la subvention, au fur et à mesure que le capital et les intérêts de l'emprunt deviendront dus et payables en accord avec les modalités de l'emprunt;

QUE l'un ou l'autre de la ministre de la Culture et des Communications ou du sous-ministre de la Culture et des Communications soit autorisé, pour et au nom du gouvernement, à intervenir à la convention de prêt du 3 mars 2000 et à la signer, à consentir à toute modification de ce document jugée nécessaire et souhaitable, sa signature étant une preuve concluante de l'approbation de telle modification, à poser les actes et à signer tout document jugés nécessaires ou utiles pour parfaire la convention de prêt du 3 mars 2000, le billet, l'octroi et la cession en garantie de la subvention de même que l'exécution des engagements du gouvernement résultant de cette convention;

QUE les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas du dispositif du décret 1469-97 du 12 novembre 1997; du décret 25-99 du 20 janvier 1999; du décret 1165-99 du 13 octobre 1999; du décret 768-98 du 10 juin 1998; et du décret 582-99 du 26 mai 1999 soit supprimés à compter du 3 mars 2000.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33675

Gouvernement du Québec

### **Décret 180-2000, 1<sup>er</sup> mars 2000**

CONCERNANT la nomination des membres du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec

ATTENDU QUE la Société de télédiffusion du Québec est une personne morale régie par la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec (L.R.Q., c. S-12.01);

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé, notamment, de neuf personnes nommées par le gouvernement, sur recommandation de la ministre de la Culture et des Communications et après consultation d'organismes qu'elle considère représentatifs des milieux concernés par les activités de la Société, dont:

- le président du conseil d'administration;
- le président-directeur général de la Société;
- au moins trois personnes provenant de diverses régions du Québec, autres que celle de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans et celui des autres membres, d'au plus trois ans et que leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1605-96 du 18 décembre 1996, monsieur Paul Inchauspé a été nommé président du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec, pour un mandat de trois ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1605-96 du 18 décembre 1996, madame Norma Lopez-Therrien a été nommée membre du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec pour un mandat de trois ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1605-96 du 18 décembre 1996, mesdames Claire McNicoll et Micheline Paradis ont été nommées membres du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec pour un mandat de deux ans, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1605-96 du 18 décembre 1996, messieurs Godefroy Cardinal et Jean-Pierre Lefebvre ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec pour un mandat de trois ans, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1605-96 du 18 décembre 1996, messieurs Francis Pelletier et Bernard Pilote ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec pour un mandat de deux ans, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 12 de la loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans le cas, aux conditions et dans la

mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE monsieur Paul Inchauspé soit nommé de nouveau président du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Norma Lopez-Therrien, cofondatrice, directrice générale, Nous tous un soleil inc., pour un second mandat;

— madame Claire McNicoll, vice-rectrice à l'enseignement, Université de Montréal, pour un second mandat;

— madame Micheline Paradis, directrice des publications, Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, pour un second mandat;

— monsieur Marc Côté, directeur général, Corporation Archéo-08, en remplacement de monsieur Francis Pelletier;

— monsieur Robert Forget, en remplacement de monsieur Godefroy Cardinal;

— monsieur Guy Fournier, auteur et producteur, Guy Fournier & Associés inc., en remplacement de monsieur Jean-Pierre Lefebvre;

— monsieur Djamil Moussaoui, directeur associé, Centre de développement économique et urbain, en remplacement de monsieur Bernard Pilote.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33676

Gouvernement du Québec

## Décret 181-2000, 1<sup>er</sup> mars 2000

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e*, de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1487-95 du 15 novembre 1995, madame Huguette Cousineau et monsieur Pierre-Jacques Ippersiel étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1627-95 du 13 décembre 1995, madame Jacqueline Grégoire était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 956-96 du 7 août 1996, madame Jocelyne Gadbois était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 956-96 du 7 août 1996, monsieur Georges Sarrazin était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation: